

6. Maquette du diplôme visé

Précisions sur la maquette

- Le format et la présentation de la maquette de diplôme doivent être obligatoirement respectés.
- Dans le cas où le nom du programme diffère de l'intitulé du diplôme porté sur l'arrêté, l'établissement devra le mentionner entre parenthèses et en italique à côté de ce dernier.
- La mention, dans les visas (Vu), du décret n°2001-295 du 4 avril 2001 modifié portant création de la Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion ne doit apparaître que pour les diplômes évalués par la CEFDG.

Affichage d'un grade universitaire

- La mention « grade de master » et la référence dans les visas à l'article D 612-34 du Code de l'éducation ne sont requises que si le diplôme confère le grade de master à son titulaire, par arrêté, après évaluation nationale (de la CEFDG pour les formations de gestion)
- La mention « grade de licence » et la référence dans les visas à l'article D.612-32-1 du Code de l'éducation, ne sont requises que si le diplôme confère le grade de licence à son titulaire par arrêté, après évaluation nationale de la CEFDG pour les formations de gestion.

Au « Vu l'arrêté du ... autorisant l'établissement à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur » Inutile de mentionner l'intitulé de l'arrêté dans son intégralité. Si le diplôme confère grade universitaire sa mention sous l'intitulé du diplôme et dans les visas suffisent.

S'agissant de la signature de l'autorité de l'État, dans les régions comportant plusieurs académies, les recteurs délégués ou d'académie qui auraient reçu délégation du recteur de région académique, à effet de signer les diplômes pour l'État, feront ajouter par les écoles ou ajouteront leur tampon : « **Par délégation, le recteur délégué / la rectrice déléguée** » ou « **Par délégation, le recteur / la rectrice d'académie** ».

- L'impression sur un papier dont le grammage serait trop proche d'une feuille A4 classique pouvant être utilisée pour une photocopie est à proscrire.
- La police utilisée pour le nom et/ou le logo de l'établissement ou du groupe, ne doit pas être plus importante que pour le nom du diplôme, du diplômé.
- Les signes distinctifs de l'intervention de l'État doivent rester lisibles et prééminents et le document ne devra pas être encombré de mentions complémentaires ou de logos relatifs à des organismes autres que l'établissement autorisé à délivrer le diplôme visé et éventuellement le groupe auquel il appartient (exemple : organismes d'accréditation nationale ou internationale).

(cf. modèle de diplôme modifié ci-après)

Maquette du diplôme*Espace européen de l'enseignement supérieur - Espace européen de l'enseignement supérieur - Espace européen de l'enseignement supérieur***République française**

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Établissement :**Diplôme** *(intitulé conforme à l'arrêté portant autorisation à délivrer le diplôme visé)***Grade de licence / Grade de master** *(lorsqu'il est autorisé par arrêté ministériel)*

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L 443-2 et L 641-5,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D 612-34 (lorsque le diplôme confère le grade de master),**Vu le Code de l'éducation et notamment son article D.612-32-1 (lorsque le diplôme confère le grade de licence),***(Vu le décret n° 2001-295 du 4 avril 2001 modifié portant création de la Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion) (si évalué par la CEFDG)*

Vu l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique reconnus par l'État,

Vu l'arrêté du ... autorisant l'établissement à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

Vu le procès-verbal du jury attestant que l'intéressé(e) né(e) le ... à ... a satisfait à l'ensemble des obligations prévues pour la délivrance du

"diplôme" *(intitulé conforme à l'arrêté portant autorisation à le délivrer).*Le diplôme de ... *(intitulé conforme à l'arrêté portant autorisation)* **(ajout du nom du programme le cas échéant)** est délivré, au titre de l'année universitaire .../....., à Mme, Mlle, ou M. ...**à qui est conféré le grade de licence / master (lorsque le diplôme confère le grade de licence ou de master par arrêté).**

Fait à ... , le ...

Le / La titulaire

Le responsable de la formation
/ le chef d'établissement

Le président du jury

Le recteur / La rectrice de région
académique, chancelier des universités

N° d'enregistrement :

(Pour les établissements consulaires : chambre de commerce et d'industrie ou groupement interconsulaire)